

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025***

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 36 :
RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-24 DU 30/09/2025**

Après plusieurs échanges avec le C CVS et notre conseil, il est recommandé de ne pas démultiplier les conventions et donc d'inclure les travaux exceptionnels de la déchèterie de Oizé dans la convention d'accès à cette déchèterie.

Le Président propose le retrait de la délibération 2025-24 du 30/09/2025 et la convention de participation aux travaux exceptionnels de la déchèterie de Oizé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que par délibération 2025-24 du 30/09/2025, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention d'accès à la déchèterie de Oizé moyennant une participation financière pour les travaux exceptionnels.

CONSIDERANT les recommandations de notre conseil et les demandes de la C CVS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE au retrait de la délibération 2025-24 DU 30/09/2025,

- PROCEDE au retrait de la convention d'accès à la déchèterie de Oizé pour la CCVS,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

